



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P72\_2020

Date : le 02 mars 2020

**OBJET : Renouvellement de la prestation d'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel RAM et LAEP du Coeur du Cotentin par O&RH**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin a signé en 2018 une convention avec O&RH sise 4, rue des Cabines à 50000 SAINT-LO.

Cette convention définit les modalités d'intervention et les dispositions financières de l'intervention d'une intervenante systémique et thérapeute familiale pour le personnel RAM et LAEP du Coeur du Cotentin.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement de celle-ci à compter du 1er janvier 2020, à raison de 5 séances pour un coût total de 1 350 € par an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Vu** la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

### Décide

- **De signer** avec O&RH la convention d'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel RAM et LAEP du Coeur du Cotentin,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

